



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités

Question écrite n° 21999

Texte de la question

M. Alain Marleix attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation de la faculté d'Évry. Cette dernière enregistre un déficit de 1,8 million d'euros, dont 1,3 million sont dus à des pertes boursières. Il souhaite connaître comment une faculté de 10 000 étudiants, créée en 1991, peut s'engager sur de tels placements à risque, avec plus particulièrement des fonds destinés à l'apprentissage et si, en la circonstance, la responsabilité financière de la région Ile-de-France n'est pas mise en cause.

Texte de la réponse

La récente intervention de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et la vérification effectuée par l'inspection du Trésor, le 15 octobre 2001, ont mis en évidence que les placements effectués par l'université d'Évry ont été réalisés dans le cadre de l'instruction de la direction générale de la comptabilité publique n° 92-52M93 du 23 avril 1992. Toutefois, ces placements sont d'une ampleur excédant les dispositions précitées. La situation budgétaire de l'université sera régularisée d'ici à la fin de l'année 2003, grâce à la mise en place de provisions destinées à équilibrer les moins-values susceptibles d'être constatées en cas de cession des actions détenues. Par ailleurs, la politique de « placements à risques » a été définitivement abandonnée, le conseil d'administration de l'université ayant demandé que « tout autre placement d'excédent temporaire de trésorerie ne soit effectué qu'en valeurs garanties par l'État auprès du Trésor public ». Enfin, il a été convenu qu'un suivi strict de la gestion financière et comptable de l'université serait mis en oeuvre, notamment dans les modes de conception, décision, suivi et évaluation. Les procédures internes du service de l'agence comptable seront également révisées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21999

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5532

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8843